



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER MAYOTTE 2014-2020

AXE 3 : DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT DE MAYOTTE EN FAVEUR DE LA RECHERCHE, L'INNOVATION, L'ÉDUCATION À L'ENTREPRENEURIAT ET LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

OBJECTIF SPECIFIQUE 3.3 : Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des PME à financer et développer de nouveaux produits et services, notamment dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente

APPEL A PROJETS n°1/OS.3.3/ agroalimentaire et services de restauration collective

I. Références de l'appel à projets

Titre de l'appel à projets	Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des PME à financer et développer de nouveaux produits et services dans les domaines de l'agroalimentaire et des services de restauration collective,
Numéro de référence	AAP n°1/OS3.3/agroalimentaire et services de restauration collective
Date de lancement de l'appel à projets	Lundi 15 juin 2015
Date de clôture de l'appel à projets	Vendredi 17 août 2015

II. Contexte

Les industries agro-alimentaires présentes sur le territoire assurent la production essentiellement de produits laitiers, de produits de la boulangerie, de boissons et d'aliments pour animaux.

La majorité des produits transformés dédiés à l'alimentation humaine sont importés de l'extérieur, en particulier de l'Union européenne.

La restauration scolaire n'existe pas à Mayotte dans le premier degré et reste à développer dans le second degré. Un dispositif de collation est en place dans le département. En 2014, 45 % des élèves en bénéficient, ce qui représente près de 7 millions de collations.

III. Objectifs de l'intervention FEDER

Le FEDER interviendra principalement sur la création de nouveaux emplois en améliorant les capacités individuelles d'investissement et de financement dans les entreprises des secteurs de l'agroalimentaire ou de la restauration collective pour développer de nouvelles formes de services et produits.

Sur la période de programmation 2014-2020, le FEDER soutiendra 50 entreprises en vue de la création de 300 nouveaux emplois.

IV. Montant de l'enveloppe FEDER

Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'objectif spécifique 3.3 sur la période 2014-2020	10 M€
---	-------

V. Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

2) Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires sont toutes les PME, à l'exception des entreprises du secteur de l'agriculture et de la pêche.

La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

3) Types de projets éligibles

Sont éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 50 000 €, créateurs de nouveaux emplois dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective.

En cohérence avec les actions soutenues par le FEADER, le FEDER ne soutiendra pas les projets intervenant dans la transformation et la commercialisation de produits locaux, sachant que le FEADER accompagnera les projets mobilisant au minimum 50 % de productions locales en volume. Par symétrie, le FEDER accompagnera les projets mobilisant moins de 50 % de produits locaux en volume.

4) Éligibilité temporelle

Sous réserve de dispositions plus contraignantes excluant les projets démarrés (engagement juridique du porteur rendant l'investissement irréversible), sont éligibles les projets qui ne sont pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.

5) Assiette éligible

- Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont constitués des investissements en actifs corporels et incorporels. Pourront être intégrées à l'assiette éligible les dépenses d'études nécessaires à la réalisation de l'investissement.

Sont exclues les études non suivies d'investissements ainsi que les opérations ayant pour objet exclusif le financement normal d'une structure.

- **Maintien des emplois et des investissements :**

Après son achèvement, l'investissement est maintenu dans la zone bénéficiaire pendant un minimum de trois ans. Cette condition n'empêche pas le remplacement d'une installation ou d'un équipement devenus obsolètes ou endommagés, pour autant que l'activité économique soit maintenue dans la zone considérée pendant la période minimale susmentionnée.

Chaque emploi créé grâce à l'investissement est maintenu dans la zone considérée pendant une période minimale de trois ans à compter de la date à laquelle l'emploi a été pourvu pour la première fois.

6) Conditions de recevabilité des projets

- Complétude du dossier
- Période d'exécution de 36 mois maximum
- Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
- Pour les projets d'investissement : coût minimal de l'opération égal à 50 000 €
- Maîtrise foncière de l'emprise pour les projets d'infrastructures (acte de propriété, bail, AOT)

VI. Conditions d'octroi de l'aide au titre du présent appel à projets

1) Forme de l'aide

L'appui du FEDER prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

L'aide du FEDER au titre du présent appel à projets pourra être apportée dans la limite de 800 000 € par projet.

Sous réserve qu'une limite inférieure ne soit imposée par l'application de règles européennes ou nationales relatives au cumul des aides publiques, le taux d'intervention du FEDER est plafonné à 50 % de l'assiette éligible.

VII. Modalités de réponse à l'appel à projets

1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- l'annexe 1 relative au plan de financement prévisionnel du projet,
- l'annexe 2 relative aux indicateurs,

- l'annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

Le dossier est disponible :

- auprès de la Mission Affaires Européennes du SGAR Mayotte, située avenue de la préfecture à Mamoudzou (accueil physique sur rendez-vous et accueil téléphonique au 02.69.63.50.05 ou 02.69.63.50.02 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H).
- sur le site internet de la Préfecture de Mayotte (dossier « l'Europe s'engage » ; sous dossier « FEDER-FSE »)

2) Forme de la réponse

Le dossier dûment complété accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction doit être parvenu aux formats papier et numérique avant le vendredi 7 août 2015, date de clôture de l'appel à projets.

- 2 exemplaires originaux du dossier papier doivent être déposés auprès de la Mission Affaires Européennes du SGAR Mayotte, située avenue de la préfecture à Mamoudzou, ou envoyés à l'adresse postale suivante :

Préfecture de Mayotte
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Mission Affaires Européennes
BP 676 – 97 600 Mamoudzou

- Le dossier dématérialisé est déposé auprès de la Mission Affaires Européennes du SGAR Mayotte à l'adresse susmentionnée.

Les envois papier et numérique mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : **AAP n°1/OS3.3/agroalimentaire et services de restauration collective**

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés ;
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier ;
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations ;
- d'avoir signé la lettre de demande d'aide.

3) Calendrier

L'appel à projets est ouvert à partir de la date de publication sur le site internet de la préfecture de l'avis d'appel à projets, soit le **15 juin 2015**.

L'appel à projets sera clos de droit le **vendredi 17 août à 11H30**, heure limite de dépôt des dossiers. Tout dossier déposé après cette date sera déclaré irrecevable et ne sera pas examiné.

VIII. Méthode et critères de sélection des projets

Les critères de sélection s'articulent en 4 blocs ci-dessous précisés.

● **Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO**

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également obligatoirement intégrer, lorsque cela est pertinent, les principes dits « transversaux » (développement durable, égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination).

● **Critères liés à la qualité technique du projet**

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme.

● **Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO**

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens.

● **Critères relatifs à la performance financière du PO**

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- du cadre de performance : contribution à l'atteinte des objectifs en matière de réalisations (indicateurs de réalisation) et de consommation des fonds (indicateurs financiers).

La méthode suivante sera utilisée pour noter les projets et sélectionner les dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des sous-critères des 4 blocs de critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au sous-critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque bloc de critères de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux ayant obtenu un score global d'au moins 10 sur un total de 20 points.

Les projets seront classés par notes par un comité de sélection composé des services compétents de l'Etat et du Conseil départemental, puis soumis à la validation du comité de programmation. La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant de FEDER sollicité.

Critères de sélection	Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO <ul style="list-style-type: none"> - Nombre annuel de créations d'emplois - Respect des priorités transversales (développement durable¹ ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations) 		2	
Critères liés à la qualité technique du projet <ul style="list-style-type: none"> - Projet innovant - Qualité partenariale du projet (ouverture vers les autres territoires d'Outre-mer, l'Océan Indien, et les autres acteurs de l'écosystème de l'innovation) - Projet relevant de l'économie verte (efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre) avec empreinte environnementale et climatique négative - Projet participant à l'objectif de structuration des filières économiques - Projet relevant des domaines d'activité stratégique définis dans la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI -SI), - Projet d'investissements répondant à l'objectif de réduction du déséquilibre de la balance commerciale de Mayotte (projets à l'export, projets de substitution d'importations). 		1	
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO : <ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action) - Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, d'une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place - Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet - Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis) 		2	
Critères relatifs à la performance financière du PO : <ul style="list-style-type: none"> - Contribution au cadre de performance - Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés - Rapport entre l'aide sollicitée et le nombre d'emplois créés - Contribution aux autres indicateurs de réalisation 		3	
Note finale			
Note rapportée sur 20			

¹ Prise en compte du caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues, en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production ou de leur gestion interne (contribution des projets à l'amélioration de la qualité de l'air à Mayotte, à la lutte contre le changement climatique ou encore à la prévention et la gestion des risques).